

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1195

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaing, Mme Fraysse et M. Sansu

**ARTICLE 19**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la lignée de l'article 18, cet article prévoit d'accroître le nombre des compétences communales transférées et de compléter le champ des compétences déterminant l'éligibilité à la DGF bonifiée.

Les auteurs de cet amendement refusent cette logique « d'intégration à marche forcée » qui consiste à faire pression sur les communes afin qu'elles transfèrent toujours plus de compétences aux intercommunalités.